

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA
du lundi 15 octobre à 18 h 30

PRESENTS : GUICHON Gilles, BLADE Anne, ROY Josiane, BELZUZ Jean-Claude, BORGHINI Yves, MEYNET Francine, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert.

ABSENTS EXCUSES : PIQUET Serge.

ABSENT : FERNANDES Raoul.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROY Josiane

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu du conseil en date du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

DM commune et camping

Décision modificative n°2 Commune

A la demande de monsieur le Trésorier, il convient de modifier le budget principal de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 165 dépôts et cautionnement reçu : 201 €

Recettes d'Investissement

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : -23 000 €

Chapitre 024 Produits de cession : 57 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 charges à caractère général : 69 670 €

Chapitre 023 virement à la section de fonctionnement : -23 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 7588 autres produits gestion courante : 46 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 de la commune apportée au budget principal.

Décision modificative n°3 camping

A la demande de monsieur le Trésorier, il convient de modifier le budget principal de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 2135 Immobilisation corporelle : 990 €

Recettes d'investissement

Chapitre 024 : cession immobilier : 505 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 charges à caractère général : 4 730 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles : 38 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 7083 ventes pro fab, prest serv, mar : 4 806 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 apportée au budget camping.

Annulation et remplacement de la délibération 2018-043 - Demande d'un fonds de concours à la ComCom

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-043.

Ces fonds de concours concernent toutes les dépenses liées à l'entretien des équipements et bâtiments communaux,

Ces fonds de concours attribués n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud, en vue de participer au financement de l'entretien des équipements et bâtiments communaux suivants : travaux de la fibre, à hauteur de 12 023 €,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout acte afférant à cette demande.

Demande d'une subvention ESTJ pour les travaux du four communal

Nouveau dispositif du Conseil départemental : Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ) 2016-2018

L'ensemble des communes jurassiennes est bénéficiaire. Chaque commune éligible dispose d'une enveloppe de subvention pour une période de 3 ans (2016-2018).

Tout projet porté par les communes réalisé sous forme de travaux exclusivement sont éligibles. Sont ainsi exclus les acquisitions, les équipements, le mobilier, les études, les frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

L'ESTJ est cumulable avec une autre aide (État, Région, Europe...). Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide départementale. Le taux d'intervention est de 20 %.

Une subvention d'un montant de 5 000 € vous a été accordée par le Ministre de l'Intérieur, par arrêté du 25 août 2016 (au titre de la réserve parlementaire), pour la réalisation de la réhabilitation du four communal.

Pour permettre le suivi de votre dossier, il est demandé les éléments suivants :

- la délibération de votre conseil sollicitant une subvention pour cette opération,
- le plan de financement,
- les devis correspondant au montant éligible (24 695 €).

Le montant total des subventions pour les travaux du four communal serait de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de faire une demande de subvention auprès de l'ESTJ pour un montant de 5 000 € soit 20 % de 20 000 €.

Octroi d'une indemnité de conseil au trésorier

Monsieur Eric GUILLEREY étant désormais Trésorier de Moirans en Montagne intérimaire, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'octroi de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100% par an.

Attribution de subventions au Noël des enfants et organisation d'un repas pour les aînés 2018

En 2017, à l'occasion des vœux de Monsieur le maire, un repas a été organisé pour les aînés et pour les enfants de 0 à 10 ans, 15 € étaient versés aux amis du four. Pour rappel, il a été budgétisé 800 € pour 2018.

Le nombre de personnes âgées de + 65 ans sur la commune est de 37 personnes et le nombre d'enfants de 0 à 10 ans est de 30, soit une subvention pour le Noël des enfants de 450 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **DECIDE** d'accorder une subvention à hauteur de 15 € par enfant « aux amis du four » soit 30 enfants x 15 € = 450 €,
- **DECIDE** d'organiser un repas pour les personnes âgées à l'occasion des vœux du maire.

Demande de travaux de réparations de l'aire de jeux

Vu le courrier de monsieur M. en date du 6 septembre 2018, il est demandé au conseil municipal de décider de faire des travaux de réparation de l'aire de jeux.

La remise en état de l'aire de jeux sera faite par l'employé communal pour tout ce qui est de son domaine de compétences.

La pose éventuelle d'un portillon, la mise en place de gabions pour refaire le talus, ainsi que le choix du matériel pour le sol (graviers ou sables) sont en cours d'études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe de remise en état de l'aire de jeux.

Modification du règlement d'utilisation de la salle communale

Le règlement d'utilisation de la salle étant obsolète, il convient de le modifier.

Les articles 2, 5, 8 sont à modifier comme suit :

Au vu des problèmes rencontrés lors des précédentes locations, le règlement d'utilisation de la salle doit être modifié.

Les articles 2, 5, 8 sont à modifier comme suit :

Article 2 – Utilisation

La salle est mise à disposition des habitants de la commune pour les manifestations suivantes :

- mariages, noces d'or, etc.
- baptêmes communions
- fiançailles
- anniversaires

et selon disponibilités pour des repas et réceptions.

~~Toutes les autres utilisations doivent recevoir~~ Toutes les demandes de location sont soumises à l'agrément du Conseil Municipal. Dans le cas où le conseil municipal ne peut se réunir avant la date demandée, le maire prendra la décision.

Article 5 – Entretien Rangement

L'utilisateur devra :

- respecter le matériel mis à sa disposition et veiller à ce que les participants le respectent également
- remettre le mobilier préalablement nettoyé dans sa disposition initiale
- balayer les salles et inspecter les abords extérieurs afin que rien ne reste à terre (papiers ou mégots par exemple)
- nettoyer les sols, les sanitaires et la cuisine à l'eau additionnée du produit de nettoyage fourni
- sortir les sacs poubelles dans les bacs prévus à cet effet.
- évacuer le verre dans les containers prévus à cet effet (chemin de Nézan ou parking camping)

Article 8- Respect des riverains

~~La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).~~

La salle étant située dans une zone habitée, et afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par les participants les points suivants :

- Le stationnement des véhicules doit se faire sans créer de gêne à la circulation sur la voirie ni aux accès des habitations voisines ;
- La musique, dans la limite du raisonnable, est autorisée à l'intérieur des locaux jusqu'à 2 heures du matin ;
- Aucune nuisance de quelque nature qu'elle soit ne doit être imputée aux participants ;
- Les participants doivent quitter la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé, tant à l'arrivée qu'au départ.

En cas de non-respect de ces points, le bénéficiaire s'expose aux poursuites prévues à l'article art. R. 623-2 du code pénal, relatif au tapage nocturne, et se verra refuser toute demande de location ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées sur le règlement de la salle communale.

Demande de location de la salle des fêtes

Les demandes pour la location de la salle des fêtes nécessitent l'accord du conseil municipal, ou la décision de Monsieur le Maire en cas d'impossibilité de réunir le conseil municipal.

Des demandes ont été formulées :

| Date de la demande | Tarif | Nom personne | Demande |
|--------------------|-----------------------------|----------------------|----------|
| 13 octobre | 155 € (tarif en vigueur) | Madame BARNOUX Lucie | Accordée |
| 20 au 21 octobre | 300 € (hors commune) | Monsieur DEBOVE | Accordée |
| 27 au 28 octobre | 255 € (tarif en vigueur) | Madame BARNOUX | Accordée |
| 03 novembre | 155 € (tarif en vigueur) | Madame DUPERTUIS | Accordée |
| 10 novembre | 300 € (hors commune) | Monsieur DUMAS | Accordée |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les demandes de locations de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion aux groupements d'achat d'énergies : la proposition de groupement d'achat d'électricité permettrait une économie pour la commune de 10 % sur les factures d'électricité moyennant une subvention de 90 € par an, soit une économie d'environ 2 417 € sur 3 ans.

- Demandes de la famille P.
 - o Précision sur les travaux du lotissement
 - o Chemin de Nézan :

Pour éviter le déversement des eaux de pluie : il faudrait faire un caniveau : une étude sera faite par le SIDEC.

- o Eaux de rejet de la station d'épuration qui se jette dans le ruisseau : Proposition de faire une canalisation le long du chemin de Nézan : une étude sera aussi faite par le SIDEC.

- Devis du SIDEC n°2017-0G-021 du 30/05/2017 : éclairage public du village : non.

La séance est levée à 19 heures 50.